

SQLI
Société anonyme
Au capital de 1.823.473,80 €uros
Siège social : 268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
SIRET : 353 861 909 00094

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DIVERSES DECISIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2011

AUTRES QUE CELLES RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES 2010

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes :

- I. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions et d'annulation desdites actions ;
- II. Délégations et autorisations financières ;
- III. Délégations et autorisations visant associer les collaborateurs aux performances du Groupe ;
- IV. Modifications statutaires ;
- V. Changement de mode de gouvernance.

I – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS - DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL

Le bilan du précédent programme de rachat ainsi que le descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 14 juin 2011 vous sont présentés dans le rapport de gestion.

Il vous est demandé, aux termes de la résolution 9, de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

La résolution 10 vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la résolution 9, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société.

Le Conseil d'administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée.

II – DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES

Nous soumettons à votre approbation les résolutions 11 à 14, qui visent à mettre en place, au profit du Directoire (ou à défaut du Conseil d'administration) de la Société, des délégations de compétence en vue d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la Société.

La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés financiers nécessitent en effet de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la Société et ses actionnaires, et de réaliser rapidement les opérations, en fonction des opportunités qui peuvent se présenter. Les différentes délégations de compétence qu'il vous est demandé de donner au Directoire (ou à défaut au Conseil d'administration) sont donc conçues pour lui donner la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société, dans la limite néanmoins, des pouvoirs conférés par l'assemblée.

Le Directoire (ou à défaut le Conseil d'administration) établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, dont les Commissaires aux comptes certifieraient la conformité au regard des autorisations conférées par l'assemblée générale mixte et qui serait mis à votre disposition au siège social et porté à votre connaissance à la plus prochaine assemblée.

(A) La résolution 11 vise à consentir au Directoire (ou à défaut au Conseil d'administration) la compétence en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Il serait délégué au Directoire (ou à défaut au Conseil d'administration) la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital

- a) par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

- b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 1.200.000€ en nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

En cas d'usage par le Directoire (ou à défaut le Conseil d'administration) de la présente délégation :

- (i). les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises ;
- (ii). si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire (ou à défaut le Conseil d'administration) pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

(B) La résolution 12 vise à consentir au Directoire (ou à défaut au Conseil d'administration) la compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il serait délégué au Directoire (ou à défaut au Conseil d'administration) la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Directoire (ou à défaut au Conseil d'administration) serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 500.000€ en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution 11,

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres serait supprimé et il serait conféré au Directoire (ou à défaut au Conseil d'administration) le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions serait déterminé conformément à la législation en vigueur à la date de l'opération.

(C) La résolution 13 vise à donner au Directoire (ou à défaut au Conseil d'administration) la faculté d'augmenter le montant des émissions réalisées dans le cadre des délégations visées aux résolutions 11 et 12, en cas de demandes excédentaires, et dans la limite du plafond visé à la résolution 11.

(D) Enfin, la résolution 14 vise à permettre au Directoire (ou à défaut au Conseil d'administration) de procéder à l'émission d'actions ordinaires servant à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature, ceci durant la même période de 26 mois, et dans la limite du même plafond.

Le Directoire (ou à défaut le Conseil d'administration) pourrait ainsi utiliser la délégation visée à la résolution 14 afin :

- (i) de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L 225-148 du code commerce ;
- (ii) en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que dans cette hypothèse, cette émission d'actions ordinaires interviendrait sur la base d'un rapport établi par un commissaire aux apports, et serait limitée à 10 % du capital social de la Société au jour de l'émission.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées dans ce cadre s'imputerait sur le plafond global prévu par la résolution 11.

III - DELEGATIONS ET AUTORISATIONS VISANT ASSOCIER LES COLLABORATEURS AUX PERFORMANCES DU GROUPE

La Société a toujours cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe. Dans ce but, elle a procédé au cours des exercices précédents à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces diverses opérations sont décrites dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à poursuivre cette politique.

La résolution 15 qui vous est soumise tend à donner au Directoire (ou à défaut au Conseil d'administration), pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 50.000 euros. Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourrait toutefois être supérieur à 3% du capital social au moment de l'émission.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de

commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

Les salariés qui adhèreraient à un plan d'épargne entreprise de la Société bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Le prix des actions à émettre serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail, au moment de la réalisation de ou des augmentation(s) de capital.

Le Directoire (ou à défaut au Conseil d'administration) établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération.

IV - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Nous vous proposons de modifier l'article 12.2 des statuts relatif au franchissement de seuils statutaire pour abaisser les seuils à 2,5% et tout multiple de ce pourcentage. En effet, les seuils actuels de 5% et tout multiple de ce pourcentage ne semblent plus pertinents au Conseil d'administration dès lors qu'ils correspondent désormais à la plupart des seuils légaux.

Le délai de notification à la Société de tout franchissement de seuil statutaire, qui est actuellement de 15 jours, apparaît en outre trop long et le Conseil d'administration vous propose de réduire le délai de notification à 5 jours de bourse.

Par ailleurs, pour le cas où l'Assemblée Générale n'approuverait pas le changement de mode de gouvernance de la Société, il vous est demandé de modifier l'article 15.1 des statuts pour fixer la limite d'âge du Président du conseil d'administration, actuellement de 65 ans, à 70 ans.

V - CHANGEMENT DE MODE DE GOUVERNANCE

Afin d'adopter les meilleures pratiques en termes de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la mise en place d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire.

Cette nouvelle structure permettra une meilleure répartition des pouvoirs entre le management du Groupe (Directoire) et l'organe de contrôle (Conseil de Surveillance).

Nous vous précisons que cette transformation n'entraînerait pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet et son siège social ne seraient pas modifiés.

Il vous sera proposé d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle organisation, dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Les mandats de la société Constantin Associés et de la société Fiduciaire de la Tour, commissaires aux comptes titulaires, ainsi que ceux de Monsieur François-Xavier Ameye et de Monsieur Dominique Beyer, commissaires aux comptes suppléants, se poursuivraient jusqu'à leur terme.

La durée de l'exercice social en cours qui sera clos le 31 décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption pour la Société de l'organisation en directoire et conseil de surveillance. Nous vous demandons de bien vouloir le confirmer. Les comptes de cet exercice seraient ainsi établis, présentés, arrêtés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts modifiés et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance. L'Assemblée Générale des actionnaires statuerait sur ces comptes conformément aux règles fixées par les statuts modifiés et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance. Elle statuerait en outre sur le quitus à donner aux membres du Conseil d'administration de la Société sous son ancienne organisation au titre du premier semestre de l'exercice 2011.

Les mandats des administrateurs prendraient fin par l'effet de l'adoption d'une organisation de la Société en directoire et conseil de surveillance.

Il vous sera ainsi demandé de procéder à la désignation des membres du conseil de surveillance. Le Conseil d'administration, vous propose de nommer aux fonctions de membres du conseil de surveillance, les personnes suivantes :

1. Parmi les mandataires sociaux actuels :

- Monsieur Jean Rouveyrol ;
- Monsieur Dominique Chambas ;
- Monsieur Roland Fitoussi ;
- Madame Fabienne Conte ;

Madame Fabienne Conte a été nommée administrateur par cooptation lors de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2011. Conformément à la loi, et pour le cas où l'Assemblée Générale n'approuverait pas le changement de mode de gouvernance de la Société, nous soumettons cette nomination par cooptation à votre ratification.

2. Nouveau mandataire social :

- Monsieur Michel de la Tullaye

Aux termes du projet de statuts que nous soumettons à votre approbation, la durée du mandat des membres du conseil de surveillances est de quatre ans. Toutefois, par exception, pour assurer un échelonnement des mandats des membres du conseil de surveillance, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF auquel la Société se réfère, ceux des membres du conseil de surveillance qui exerçaient des fonctions d'administrateur de la Société sous son ancien mode d'administration au 31 décembre 2010 (soit Messieurs Jean Rouveyrol, Dominique Chambas et Roland Fitoussi) et dont l'assemblée générale approuverait la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance seraient nommés pour une durée réduite à trois ans.

Nous vous précisons que conformément à l'article R.225-83 du Code de commerce, un document d'information concernant les personnes physiques mentionnées ci-dessus est tenu à votre disposition.

Compte tenu du projet d'adoption de la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, qui entraînera la suppression du Conseil d'administration, ce dernier a décidé par

anticipation, lors de sa réunion du 2 mai 2011, sous la condition suspensive du vote par la prochaine Assemblée Générale d'une enveloppe de jetons de présence, que le montant de l'enveloppe de jetons de présence proposé à l'Assemblée, soit 23.000 euros, sera réparti comme suit entre ses membres :

Jean Rouveyrol	0€
Roland Fitoussi	6.000€
Jean-David Benichou	8.000€
Dominique Chambas	8.000€
Fabienne Conte	1.000€
Total	23.000€

* * *

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration